

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211214-2021DEC0484-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Décision relatant les attributions de subvention pour le remplacement des appareils de chauffage au bois des particuliers (prime Forez'pirer)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0206 du 15 avril 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement,
- Vu la délibération n°30 du 12 Octobre 2021 actant la création du fonds d'aide Forez'pirer sur l'ensemble des 87 communes du territoire,
- Considérant que des bénéficiaires pour les subventions « Prime Forez'pirer » sont identifiés et vont faire l'objet d'une notification d'attribution,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer des subventions pour un montant de 500€ aux bénéficiaires suivants :

Madame, DELORME, Christine, 8 allée du Belvédère, 42600, MONTBRISON

Monsieur, REYMONDON, Jean-Michel, 8 rue de la Maraichère, 42170, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

Madame, BRIAT, Bernadette, 325 route de Ladret, 42990, PALOGNEUX

Monsieur, CROS, Alain, 1696b rue de Chantegrelet, Morenol, 42600, SAVIGNEUX

Madame, DUBREUIL, Hélène, 179 chemin du Vignal, 42550, APINAC

Monsieur, DELBEGUE, Johan, 43 rue du Penable, 42170, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

Monsieur, FAELLI, Alban, 77 route de Querezieux, 42600, VERRIERES-EN-FOREZ
Madame, MURCIANO, Karen, 14 rue du Mont blanc, 42170, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
Monsieur, ARBAUD, Eric, 802 rue de Corbes, 42130, MARCILLY-LE-CHATEL
Monsieur, DURON, Edmond, 8 chemin de la Berne, 42600, ECOTAY-L'OLME
Monsieur, DUHAMEL, Marc, 158 route d'Andreyzieux, 42170, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

La présente subvention porte sur la réalisation de l'opération suivante :

Aide à l'acquisition d'un **appareil au bois bûche** Flamme Verte 7 étoiles

Article 2 : d'attribuer des subventions pour un montant de 750€ aux bénéficiaires suivants :

Monsieur, CARRERAS, André, 21 rue des Bleuets, 42890, SAIL-SOUS-COUZAN
Monsieur, BOUBLI, Pierre, 8 route de Perron, 42600, LEZIGNEUX
Monsieur, DURRIS, Claude, 42 rue de Promozel, 42130, ARTHUN
Monsieur, BRUYERE, Brice, 117 route de Saint-Etienne, 42170, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
Madame, BONNEFOY, Josiane, 52 a chemin des Tilleuls, 42170, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
Madame, COUHERT, Françoise, 3 rue des Peyrots, 42600, SAVIGNEUX
Monsieur, MONDON, Georges, 20 route de Crézieux, 42600, VERRIERES-EN-FOREZ

La présente subvention porte sur la réalisation de l'opération suivante :

Aide à l'acquisition d'un **appareil au bois granulé** Flamme Verte 7 étoiles

Article 3 : Conformément aux modalités définies au règlement, le versement de la subvention Loire Forez s'effectuera à l'issu des travaux sur présentation du dossier complet de demande de versement par l'opérateur missionné par Loire Forez agglomération

Article 4 : Les crédits nécessaires ont été engagés sur le fonds d'aide Forez'pirer du budget Environnement et économie circulaire

Article 5 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 14/12/2021

Pour le Président,
par délégation,
La Vice-présidente
en charge de l'environnement

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la

Marie-Gabrielle PFISTER